

Linky : Enedis condamné à Toulouse

Le Particulier Immobilier Par [Marianne BERTRAND](http://plus.lefigaro.fr/page/marianne-bertrand-1-0) (http://plus.lefigaro.fr/page/marianne-bertrand-1-0)
Publié le 18/04/2019 à 16:19



Le tribunal de grande instance de Toulouse vient de donner gain de cause à des propriétaires qui ont refusé l'installation du compteur électrique Linky.

Treize particuliers souffrant d'une hypersensibilité aux ondes avaient refusé l'installation chez eux du compteur Linky. Ils ont obtenu gain de cause devant le tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse. S'appuyant sur les certificats médicaux des plaignants, le juge statuant en référé a en effet imposé à Enedis de leur délivrer une électricité n'utilisant pas le système du courant porteur en ligne (CPL), caractéristique du compteur « intelligent ». Une décision isolée, mais dont se réjouit M^e Christophe Lèguevaques, qui a engagé, aux côtés de son confrère Arnaud Durand, des actions pour 5 500 demandeurs sur toute la France. « Jusqu'à présent les juges des référés refusaient de trancher, laissant les mains libres à Enedis dans sa pose forcée des compteurs Linky », explique l'avocat parisien. « Il appartient désormais au distributeur de prendre les mesures qui s'imposent pour les personnes malades, qu'elles vivent en appartement ou en maison », souligne Christophe Lèguevaques, qui envisage

une action collective au fond. Enedis, qui continue d'affirmer que les émissions de ses compteurs sont dans les limites réglementaires, a fait appel du jugement. Le verdict est attendu courant juin.

TGI de Toulouse, 12 mars 2019, n° 19/00431 et 19/00432

Textes de lois et jurisprudence

TGI de Toulouse du 12/03/2019, n° 19/00431 et n° 19/00432 : compteur Linky - électrosensibles (http://leparticulier.lefigaro.fr/upload/docs/application/pdf/2019-04/tgi_toulouse_12032019_n_19_00431_linlky_electrosensibles.pdf)